

**DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU 16 JUIN 2020,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus étudiants du conseil académique le 15 mai 2020 ;

Considérant la candidature de Monsieur Félix GARNIER ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président Mathias BERNARD ;

Vu le vote électronique à bulletin secret ;

**PRÉSENTATION DU PROJET**

L'article L.712-4 al. 3 du code de l'éducation dispose que « les statuts de l'université prévoient les modalités de désignation du président du conseil académique [...] ainsi que de son vice-président étudiant [...] ».

L'article 15 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que « le président du conseil académique fait procéder à l'élection du vice-président étudiant par le conseil académique plénier. Il est élu à la majorité des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité des suffrages exprimés au second tour. Le vice-président est élu parmi les membres élus étudiants du conseil académique. Son mandat prend fin avec la fin de son mandat d'élu au conseil académique dans le collège étudiant ».

Selon l'article 17 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, le vice-président fait partie de l'équipe présidentielle.

A la suite de la démission de la Vice-Présidente Étudiante de l'UCA, il convient de procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e) étudiant(e).

**DECIDE**

Monsieur Félix GARNIER est élu vice-président étudiant de l'Université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du conseil académique siégeant en formation plénière.

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 80

Membres présents et représentés : 45

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour Monsieur Félix GARNIER : 41

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA DELIBERATION A  
DISTANCE 2020-06-16-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**RÉSULTAT DE L'ÉLECTION DU 16/06/2020 DU VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT**

Nombre de votants	Nombre de blancs	Nombre de nuls	Total à déduire	Bulletins valables
45	4	0	4	41

Candidat	Félix GARNIER
Nombre de voix	41

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/06/2020

Les assesseurs :

Elodie MIHOUBI

Adélaïde REYES

Le président de l'université  
Clermont Auvergne

Mathias BERNARD